

# Les faits sur la stigmatisation des travailleurs blessés



Beaucoup de personnes affirment qu'elles sont traitées différemment et stigmatisées après s'être blessées au travail. On les amène à avoir honte de leurs limitations physiques et de leur revenu réduit.

Ce sentiment de honte les isole de leurs collègues et compagnons de travail, de leurs amis et de leur famille. Il peut aussi entraîner la dépression clinique et d'autres troubles de santé, en plus de ralentir leur rétablissement physique.

Plusieurs mythes sur les travailleuses et travailleurs blessés contribuent à leur stigmatisation. Ces mythes ont un effet sur le traitement qu'on leur réserve dans les lieux de travail, dans le système de santé et dans leur collectivité.

**Mythe :** Les travailleurs blessés sont paresseux. Ils veulent se faire payer pour rester assis à la maison.

**Réalité :** Les travailleurs blessés n'aiment pas être forcés d'arrêter de travailler. Ils veulent se rétablir de leur lésion ou maladie et retourner au travail pour pouvoir gagner leur plein salaire et retrouver leurs collègues et amis. Cela prend parfois beaucoup de temps, et pour certains travailleurs, il est impossible de retourner travailler à temps plein.



**wsib**  
**cspa**  
ONTARIO

[wsib.on.ca](http://wsib.on.ca)

**Mythe :** Les travailleurs blessés ont l'impression que tout leur est dû. Ils estiment qu'on leur doit quelque chose pour s'être blessés au travail.

**Réalité :** Les travailleurs blessés ont droit à des prestations et à des services si leur demande est approuvée par la CSPAAT. En 1915, lorsque le régime d'indemnisation a été établi, ils ont accepté d'abandonner leur droit de poursuivre pour négligence en échange du droit d'être indemnisés équitablement dans le cadre d'un régime non accusatoire.

**Mythe :** Les travailleurs blessés profitent du régime tandis que les employeurs y contribuent.

**Réalité :** Lorsqu'ils sont en santé, les travailleurs contribuent au régime grâce à leur travail, qui profite aux employeurs et stimule l'économie.

Lorsqu'ils sont blessés, les travailleurs reçoivent un revenu réduit qui les indemnise de leur perte de salaire. Cela a des conséquences non seulement pour leur style de vie et pour leur famille, mais aussi pour les entreprises de leur collectivité en raison de leur pouvoir d'achat réduit.

**Mythe :** Les demandes frauduleuses sont courantes.

**Réalité :** La CSPAAT possède l'expertise pour rendre des décisions judicieuses et a aussi une stratégie de tolérance zéro envers la fraude. Des 250 000 demandes que la CSPAAT reçoit chaque année, seulement 20 donnent lieu à des accusations d'infraction.

# Les travailleurs blessés ne l'ont pas facile...

Une lésion professionnelle peut avoir plusieurs conséquences :

- ▶ la perte d'un emploi rémunérateur;
- ▶ elle peut mettre à l'épreuve l'estime de soi et l'amour-propre de la personne blessée;
- ▶ les amis et la famille ne les voient plus de la même manière.

Ces changements, en plus de la nécessité de traiter avec des professionnels de la santé et des agents d'indemnisation, renforcent le sentiment d'avoir une nouvelle identité moins valorisée socialement à laquelle il faut s'habituer : l'identité de travailleuse ou de travailleur blessés.

Extrait de « Workers without Work » de Sharon Dale Stone, chercheuse de la RAACWI

## Mettre fin à la stigmatisation des travailleurs blessés

La CSPAAT s'est associée à la Research Action Alliance on the Consequences of Work Injury (RAACWI) pour favoriser l'élimination des préjugés et de la discrimination envers les travailleurs blessés et malades. Les initiatives pour combattre ce problème comprennent :

- ▶ Sensibiliser tous les employés de la CSPAAT à la stigmatisation et à ses effets, en particulier le personnel de première ligne en contact direct avec les travailleurs blessés.
- ▶ Examiner nos systèmes et nos procédures pour cerner ceux qui renforcent la stigmatisation.
- ▶ Trouver et éliminer le langage stigmatisant dans les publications et les sites Web de la CSPAAT.
- ▶ Examiner les valeurs et les comportements auxquels on s'attend des employés de la CSPAAT.

Nous faisons aussi de la stigmatisation des travailleuses et travailleurs blessés l'un des principaux sujets de nos initiatives d'implication communautaire. De plus, nous veillons à ce que nos fournisseurs de services comprennent et partagent notre responsabilité de traiter les travailleurs blessés et malades avec courtoisie, dignité et respect.

Notre engagement à l'égard du service comprend l'égalité d'accès aux programmes et aux prestations auxquels les travailleurs blessés ont droit, au moment et de la façon qui conviennent le plus à leurs besoins divers et uniques.

La CSPAAT vous invite à lui faire part de vos commentaires en écrivant à [customerexperienceoffice@wsib.on.ca](mailto:customerexperienceoffice@wsib.on.ca).

Nous croyons qu'il est important d'apporter notre contribution et d'éviter de juger les gens.

*« Nous pouvons tous faire notre part pour mettre fin à la stigmatisation des travailleuses et travailleurs blessés en sensibilisant les autres et en offrant du soutien aux travailleuses et travailleurs durant leur rétablissement après une lésion et leur retour au travail sécuritaire. »*

**Thomas Teahen**  
Président-directeur général de la CSPAAT

**Se blesser au travail n'a rien de honteux. Stigmatiser les travailleurs blessés l'est.**

## Comment faire votre part

- ▶ Évaluez vos propres attitudes et comportements à l'égard des travailleuses et travailleurs blessés.
- ▶ Rejetez les stéréotypes et valorisez la personne.
- ▶ Réagissez quand des personnes adoptent des attitudes et des comportements stigmatisants et éduquez-les.
- ▶ Rappelez-vous que les lésions professionnelles ne sont pas toutes visibles. Ce n'est pas parce que la personne n'utilise pas une canne ou un autre accessoire fonctionnel qu'elle n'est pas blessée.
- ▶ Reconnaissez que des activités salutaires comme la marche et le jardinage peuvent faire partie intégrante du rétablissement.

**Produit par le Groupe de travail sur la stigmatisation de la CSPAAT/RAACWI**

**Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

Téléphone : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

ATS : 1-800-387-0050

Télécopieur : 416-344-4684 ou 1-888-313-7373

**Siège social**

200, rue Front Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3J1

Site Web : [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca)